



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,  
NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-LE-GRAND, ROSNY-Sous-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOisy-LE-GRAND

### ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### Arrêté n° 2017-124

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 134-9, L. 153-19,

Vu les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le Décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris qui sera ainsi divisée en 12 territoires (T1 à T12) avec un statut d'établissements publics territoriaux (EPT) avec des compétences attribuées dont l'aménagement du territoire et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand approuvé le 16 novembre 2011 et ses modifications et mises à jour,

Vu la délibération n° 15/208 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 15 décembre 2015 prescrivant la révision n° 1 du plan local d'urbanisme, en précisant les objectifs à poursuivre et définissant les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération n° 15/209 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 15 décembre 2015 transférant les procédures de révision du plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité de Noisy-le-Grand à l'établissement public territorial de rattachement de la Commune au sein de la métropole du Grand Paris dit « T9 »,



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,  
NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-LE-GRAND, ROSNY-Sous-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**Vu** la délibération n° CT2016/04/08-21 du Conseil de territoire en date du 8 avril 2016 relative à la poursuite et à l'achèvement des procédures de plan local d'urbanisme, de plan d'occupation des sols et de règlement local de publicité, engagées avant le 1er janvier 2016,

**Vu** la délibération n° 16/73 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 26 mai 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération n° CT2016/06/14-07 du Conseil de territoire en date du 14 juin 2016 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Noisy-le-Grand, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

**Vu** la délibération n° 16/202 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 16 décembre 2016 portant Vœu du Conseil municipal sur les orientations du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération n° CT2017/01/31-10 du Conseil de territoire en date du 31 janvier 2017 relative à la révision du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand portant arrêt du projet de révision du PLU et du bilan de la concertation,

**Vu** la décision n°93-015-2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas de la révision du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand,

**Vu** la décision n°E17000008/93 en date du 3 mars 2017 par laquelle Monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Montreuil a désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Micheline Belfort, directrice territoriale retraitée,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique et notifiées aux personnes publiques associées à la révision,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique préalable portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Noisy-le-Grand, tel qu'arrêté par délibération du Conseil de territoire en date du 31 janvier 2017

Cette enquête se déroulera **du 2 juin 2017 au 3 juillet 2017 inclus**, soit 32 jours consécutifs.

Les caractéristiques principales du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté sont les suivantes :

- Mettre en place les conditions d'un développement ciblé et d'une évolution maîtrisée du territoire,
- Promouvoir un habitat durable de qualité,



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTEREUIL, NEUILLY-PLAISANCE,  
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

- Affirmer le statut de Ville d'avenir de Noisy-le-Grand au sein de Grand Paris Grand Est et de la Métropole du Grand Paris : plus attractive, plus vivante, plus accueillante, plus sûre, plus innovante,
- Incrire la préservation et le développement de la place de la nature dans le projet urbain,
- Promouvoir l'identité Noiséenne à travers son patrimoine,
- Assurer une réponse adaptée aux besoins des Noiséens actuels et futurs en termes d'équipements et de services, de loisirs et de développement des communications numériques,
- Faciliter les mobilités dans la ville sous toutes leurs formes et améliorer les liaisons avec le Territoire et la Métropole.

**Article 2** : A l'issue de cette enquête publique, le conseil de territoire de Grand Paris Grand Est se prononcera par délibération sur l'approbation ou non de la révision du Plan Local d'Urbanisme en sa version définitive.

**Article 3** : Madame Micheline Belfort, directrice territoriale retraitée a été désignée par Monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire-enquêteur en charge de la conduite de l'enquête publique.

**Article 4** : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment le projet de révision du PLU de Noisy-le-Grand, son évaluation environnementale, le bilan de la concertation, les avis des Personnes Publiques Associées à la révision et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles et numérotés, coté et paraphé par Madame le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la

**Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la mairie de Noisy-le-Grand**  
**Hôtel de Ville, place de la libération,**  
**93160 Noisy-le-Grand.**

Ces documents pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h, et le samedi de 8h30 à 12h**, à l'exception de la fermeture mensuelle de l'Hôtel de Ville au public le mardi 6 juin matin.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête.

Il est également possible d'adresser ses observations par écrit à :

Madame le commissaire-enquêteur

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noisy-le-Grand

Hôtel de Ville

B.P.49

93161 Noisy-le-Grand CEDEX

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'Etablissement Public Territorial, à la Mairie de Noisy-le-Grand, place de la Libération 93160 Noisy-le-Grand au siège administratif, 4bis allée Romain ROLLAND - 93390 Clichy-sous-Bois, dès la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur le site Internet dédié à la révision du PLU : <http://plu2017.noisylegrand.fr/> et sur le site internet de l'EPT Grand Paris Grand Est : [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr).

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr)

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail : [contact@grandparisgrandest.fr](mailto:contact@grandparisgrandest.fr)



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CUCHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,  
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Il est également possible d'adresser ses observations par voie message électronique à l'adresse [plu2017@ville-noisylegrand.fr](mailto:plu2017@ville-noisylegrand.fr).

**Article 6 :** Madame le commissaire enquêteur recevra le public en mairie à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la mairie de Noisy-le-Grand à l'adresse indiquée à l'article 4 du présent arrêté et pourra recevoir les observations de celui-ci aux jours et heures suivants :

- Vendredi 2 juin 8 h 30 – 12 h 30
- Jeudi 8 juin 14 h – 17 h
- Samedi 24 juin 8 h 30-12 h
- Lundi 3 juillet 14 h 30- 18 h 30.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre d'enquête publique seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, Madame le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de l'EPT et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'EPT disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, Madame le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial son rapport et ses conclusions motivées, avec le dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées. Il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

**Article 8 :** Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le Président de l'EPT à Madame le Maire de Noisy-le-Grand et à Monsieur le Préfet du département de Seine-Saint-Denis. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial, 4bis allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois, ainsi qu'à la direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Mairie de Noisy-le-Grand aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville <http://www.noisylegrand.fr/> et sur le site internet de l'EPT Grand Paris Grand Est : [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr).

**Article 9 :** des informations relatives au dossier pourront être demandée auprès de M. Christian MARION, directeur de l'urbanisme de la commune de Noisy-le-Grand et en son absence auprès de M. Patrick ROUSSET, directeur adjoint à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – Hôtel de Ville, place de la Libération, 93160 Noisy-le-Grand.

**Article 10 :** Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et les indications du présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de l'EPT Grand Paris Grand Est : [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr).



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,  
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial (Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand),  
au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial (4bis, allée Romain Rolland à Clichy-sous-  
Bois), et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune de Noisy-le-Grand, au moins 15  
jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Noisy le Grand, le **17 MAI 2017**

Le Président  
  
Michel TEULET

Le Directeur général des services,  
par délégation du Président,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **17 MAI 2017**

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLEDIERE  
